



## **Deuxième avenant à la convention de délégation de gestion du 25 janvier 2021**

Entre

Le Ministère de la Transition Écologique – **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**

Tour Séquoïa – 92 500 La Défense CEDEX

représenté par Monsieur Cédric Bourillet, Directeur Général de la Prévention des Risques, délégué aux risques majeurs, agissant par délégation ministérielle (Décret du 28 mars 2018 paru au JORF n°0074 du 29 mars 2018),

Ci-après dénommée « le délégant »,

Le Ministère des Solidarités et de la Santé - **Direction Générale de la Santé (DGS)**

14 avenue Duquesne 75 350 Paris

représentée par Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

## Préambule

Une **convention de délégation de gestion** a été signée entre les délégants et le délégataire le 25 janvier 2021 pour la poursuite de la phase de construction de la Startup d'État "Recosanté" qui a pour objectif d'informer les citoyens des risques santé environnement en diffusant des recommandations accessibles, intelligibles et personnalisées. Le troisième comité d'investissement réunissant les délégants et le délégataire s'est tenu le 2 juin 2021 et a entériné le passage en phase d'accélération.

Un **premier avenant** débloquant des crédits supplémentaires et spécifiant les objectifs fixés pour la phase d'accélération a été signé le 29 juin 2021. Il fixe l'échéance de la convention au 30 juin 2022.

Compte-tenu de l'avancée des travaux, certains de ces crédits n'ont pas été engagés et/ou payés en 2021, et sont reportés en 2022. Le présent avenant spécifie le nouveau calendrier de financement.

## Article 1 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant précise que le financement complémentaire de la DGS (100 000€ AE/CP) prévu par le premier avenant du 29 juin 2021 est reporté à 2022.

Au total, sur les exercices 2021-2022, les montants maxima mis à disposition par les délégataires sont les suivants :

|      | AE   | CP  |
|------|--|---|
| 2021 | Pour la DGPR : 399 258 €<br>Pour la DGS : 97 200 € | Pour la DGPR : 279 056 €<br>Pour la DGS : 97 200 €  |
| 2022 | Pour la DGPR : 0€<br>Pour la DGS : 100 000 €       | Pour la DGPR : 120 202 €<br>Pour la DGS : 100 000 € |

## Article 2 : Autres clauses

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

La DGPR,

Cédric  
BOURILLET  
cedric.bourillet

La DINUM



X. Albouy, le 01/02/2022

La DGS,

Direction générale de la santé

  
Christelle Lemieux  
Cheffe de la division ressources